



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Le 18 février 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la deuxième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 février 2021 à 17h00 via visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, et formant quorum sous la présidence de la préfète madame Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint ainsi que monsieur Jean Perras, conseiller aux projets spéciaux.

**21-02-018**

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-019**

### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 janvier 2021**

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 21 janvier 2021 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-020**

### **Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect**

**ATTENDU QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**ATTENDU QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**ATTENDU QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**ATTENDU QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement »;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) appuie la campagne lancée par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la PRÉFÈTE Caryl Green  
APPUYÉ UNANIMEMENT**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adhère, par la présente, à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**IL EST ÉGALEMENT QUE** ce Conseil s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-02-021

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Appui à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de faire réduire la limite de vitesse sur la route 309 entre les chemins Thomas Sud et Thomas Nord**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a refusé à trois (3) reprises à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ses demandes de réduction de vitesse de 70kmh à 50kmh sur la route 309 dans son noyau villageois entre le chemin Thomas Sud et Thomas Nord dans les huit (8) dernières années;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a vu la presque totalité de ses commerces situés sur la route 309 fermer leurs portes ou déménager du, en majeure partie, à la difficulté d'accéder à leur terrain à cause de l'achalandage et la vitesse sur la route 309;

**ATTENDU QUE** le problème d'achalandage et de vitesse sur la route 309 rend presque inaccessibles le terrain de balle et le Relais d'information touristique;

**ATTENDU QUE** le stationnement municipal, que la municipalité entretient à ses frais, pour les VTTs et les motoneiges se trouve au Relais d'information touristique, mais demeure inutilisé, car la vitesse sur la route 309 force les adeptes à se stationner sur les terrains de l'autre côté de la route;

**ATTENDU QUE** l'arrivée d'un festival country (après la pandémie) qui aura lieu sur le terrain de baseball ainsi qu'un marché public au Relais d'information touristiques en 2021;

**ATTENDU QUE** la plupart des résidences et commerces sur la route 309 sont situés à moins de 15 mètres de la route, obligeant ainsi les véhicules à reculer sur la route afin de sortir desdites résidences et commerces;

**ATTENDU QUE** la municipalité a multiplié les efforts de revitalisation de son centre-village depuis plusieurs années, notamment par l'entremise de la Fondation Rues principales;

**ATTENDU QUE** les commentaires recueillis lors de ces consultations ont tous fait état du risque perçu en raison de la vitesse permise trop élevée au cœur du village;

**ATTENDU QUE** l'équipe de développement économique de la MRC accompagne présentement plusieurs promoteurs souhaitant s'installer au cœur du noyau villageois et qui ont exprimé leurs craintes face à la vitesse permise;

**ATTENDU QUE** la sécurité routière, la redynamisation des noyaux villageois et l'agrotourisme sont des composantes importantes de la planification stratégique de la MRC;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets structurants de développement économique sont en développement dans le secteur, ce qui accroîtra encore plus l'achalandage sur cette route névralgique;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette essaie en vain de stopper l'exode de ses commerces;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette se retrouve devant un problème sans issue due au refus constant du MTQ de reconnaître l'impact que sa décision a sur l'économie locale;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est une des dernières municipalités entre Buckingham à Mont-Laurier où la vitesse demeure à 70kmh dans son noyau villageois;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil appuie, par la présente, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de faire réduire la limite de vitesse sur la route 309 entre les chemins Thomas Sud et Thomas Nord.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-02-022

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### Création d'un comité de projet d'infrastructure

**ATTENDU QUE** le quartier général du Service de la sécurité publique ne répond plus aux besoins des activités de ce service et requiert des modifications et agrandissements;

**ATTENDU QU'**une analyse des besoins en espace a été réalisée en 2015, afin de déterminer les futurs aménagements et installations requis par le Service de la sécurité publique et afin d'assurer une saine planification des investissements publics;

**ATTENDU QUE** les bureaux administratifs de la MRC ne répondent plus aux besoins des services et requièrent des modifications et agrandissements;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 20-09-227, le Conseil acceptait que la MRC fasse une demande de subvention dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour une étude de faisabilité en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir dans un même lieu les employés du Centre administratif et de la Cour municipale et/ou les employés du Centre administratif, de la Cour municipale et du quartier général de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** ce Conseil considère que ce dossier requiert une analyse plus approfondie;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de former un comité à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil crée, par la présente, un comité de projet d'infrastructure pour analyser le projet de la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir dans un même lieu les employés du Centre administratif et de la Cour municipale et/ou les employés du Centre administratif, de la Cour municipale et du quartier général de la Sécurité publique, lequel serait composé des personnes suivantes :

- Madeleine Brunette, préfète suppléante et mairesse de la municipalité de Cantley
- Caryl Green, préfète et mairesse de la municipalité de Chelsea
- Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche
- Claude Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-023

### Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 926 468,57 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

21-02-024

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le/la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Octroi d'un contrat à la firme Les Consultants Androïde Inc. pour l'achat d'un portable pour le réaménagement du bureau des lieutenants pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-10-248, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour le réaménagement du bureau des lieutenants pour le Service de la sécurité publique ;

**ATTENDU QU'**une seule firme a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-joint :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Les Consultants Androïde Inc.	1 715,14 \$	1 566,15 \$

**ATTENDU QUE** l'offre déposée est conforme en tous points à la demande pour l'achat d'un portable pour le réaménagement du bureau des lieutenants pour le Service de la sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Les Consultants Androïde Inc., le contrat pour l'achat d'un portable pour le réaménagement du bureau des lieutenants pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 1 715, 14 \$, taxes incluses (1 566,15 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 274-19 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-025

**Octroi d'un contrat à la firme Cyberkar systems pour l'achat d'un système ergonomique pour un véhicule de patrouille du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-12-328, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une soumission de gré à gré pour l'achat d'un système ergonomique pour un véhicule de patrouille du Service de la sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** la firme Cyberkar a soumis un prix de 17 778.65 \$ taxes incluses pour cette technologie dont elle est la seule compagnie pouvant fournir ce système ergonomique.

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption des règlements d'emprunts n° 272-19 et 274-19, des sommes pour l'acquisition d'un tel système ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Cyberkar systems le contrat pour l'achat d'un système ergonomique pour un véhicule de patrouille du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 17 778,65 \$, taxes incluses (16 234,28 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 23-030-00-000 - Règlements d'emprunt -Sécurité publique» ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-026**

**Radiation de comptes à recevoir**

**ATTENDU QU'**une analyse de la liste des comptes à recevoir a été effectuée;

**ATTENDU QUE** suite à cette analyse certains montants sont irrécouvrables, car perçus par une autre instance gouvernementale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de radier la somme brute, non recouvrable, de 4 993,52 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la radiation de la somme brute de 4 993,52 \$ représentant les sommes non recouvrables telles qu'indiquées sur la liste des comptes à recevoir;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-027**

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Microrama informatique inc. pour le logiciel d'antivirus Eset**

**ATTENDU QUE** la MRC utilise un logiciel d'antivirus dont Microrama informatique inc. est revendeur autorisé;

**ATTENDU QUE** ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (26 mars 2021 au 25 mars 2022);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Microrama informatique inc. pour le logiciel d'antivirus Eset pour un montant de 3 219,30 \$ taxes incluses (2 939,65 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 26 mars 2021 au 25 mars 2022;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-610-00-335, 02-470-00-335, 02-620-00-335, 02-451-10-335, 02-800-00-335, 02-220-00-335 et 02-210-00-335 » – Dépense internet;



No de résolution  
ou annotation

21-02-028

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Octroi d'un contrat à la firme Bell Canada pour le service Internet au centre administratif de la MRC pour une durée de trois (3) ans**

**ATTENDU QUE** les différents services du Centre administratif utilisent actuellement un accès Internet avec la firme Cogeco et que pour une meilleure performance, il y a lieu de changer de fournisseur;

**ATTENDU QUE** le télétravail demande une plus grande bande passante et que Cogeco ne peut nous en offrir davantage;

**ATTENDU QUE** seulement deux (2) firmes offrent un service Internet au Centre administratif de la MRC soient Bell Canada et Cogeco;

**ATTENDU QUE** la valeur du contrat ne dépasse pas 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans (1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Bell Canada, un contrat pour le service Internet au Centre administratif de la MRC pour une durée de trois (3) ans au montant mensuel de 505,89\$ taxes incluses (461,95 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-210-00-335, 02-220-00-335, 02-452-10-335, 02-470-00-335, 02-610-00-335, 02-621-00-335 et 02-150-00-335 », dépenses internet;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-029

### **Octroi d'un contrat à la firme Microrama Informatique Inc. pour l'acquisition d'un serveur et des équipements afférents pour le Service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-12-330, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal pour l'acquisition d'un serveur et des équipements afférents pour le Service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2018, le financement pour l'achat d'équipements informatiques par l'entremise du règlement d'emprunt n° 258-18 que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 19 juin 2018;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**ATTENDU QUE** les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

- 1- Les consultants Androïde inc.
- 2- Microrama Informatique Inc.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QUE** deux (2) offres de prix ont été déposées dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Les consultants Androïde inc.	19 204,96 \$	17 536,69 \$
Microrama Informatique Inc.	18 838,65 \$	17 202,20 \$

**ATTENDU QUE** les deux (2) soumissions déposées ont été analysées et déclarées conformes en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un serveur et des équipements afférents;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroie, par la présente, à la firme Microrama Informatique Inc., le contrat pour l'acquisition d'un serveur et des équipements afférents pour le Service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information, conformément à l'offre de prix décrite ci-dessus pour un montant de 18 838,65 \$, taxes incluses (17 202,20 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 258-18;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-030

**Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie IDEMIA pour le soutien au système de bertillonnage au Service de la sécurité publique pour l'année 2021**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité publique utilise le système de bertillonnage de la compagnie IDEMIA;

**ATTENDU QUE** ces applications nécessitent au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée d'un an (10 mars 2021 au 9 mars 2022);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie IDEMIA pour le soutien au système de bertillonnage au Service de la sécurité publique pour un montant de 8 644,97 \$ taxes incluses (7 894,01 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 10 mars 2021 au 9 mars 2022;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-250-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-02-031

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du logiciel IBM i2 auprès de la compagnie Necando solutions pour le traitement, l'analyse et le partage du renseignement criminel pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection (DVIEI) a procédé à l'inspection du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en 2018 relativement à sa capacité organisationnelle à rendre des services de façon efficace et efficiente;

**ATTENDU QUE** suite à cette inspection, la DVIEI recommande que le Service de la sécurité publique ait les outils nécessaires pour orienter les opérations policières, établir un portrait de leur criminalité et déterminer des priorités d'enquête;

**ATTENDU QU'**une seule firme offre ce logiciel, qui est utilisé dans plusieurs services de police et que nous pourrions partager nos informations avec les autres services de police;

**ATTENDU QUE** le montant total de l'achat s'élève à moins de 25 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2019, le financement dudit logiciel par l'entremise d'un règlement d'emprunt et que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt n° 272-19 le 18 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du logiciel IBM i2 auprès de la compagnie Necando solutions pour le traitement, l'analyse et le partage du renseignement criminel pour le Service de la sécurité publique au montant de 16 942,72 \$ taxes incluses (15 470,96 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-032

**Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumission de gré à gré pour l'analyse des logiciels et des contrats d'entretien utilisés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** la MRC désire procéder à l'analyse des logiciels et des contrats d'entretien utilisés par celle-ci;

**ATTENDU** que la compagnie Gestion CTI est en mesure de réaliser ladite étude;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une demande de soumission de gré à gré pour une analyse des logiciels et des contrats d'entretien conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** la valeur de l'analyse ne dépasse pas 25 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions de gré à gré auprès de la compagnie Gestion CTI pour l'analyse des logiciels et des contrats d'entretien utilisés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**II EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour cette analyse à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-419 » – Honoraires professionnels;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-033**

**Modification de la résolution 21-01-006 - Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du logiciel Microsoft SQL serveur auprès de Microrama informatique inc., pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 21-01-006, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat du logiciel Microsoft SQL serveur auprès de Microrama informatique inc., pour le Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QU'**une erreur s'est glissée dans le calcul du montant dudit logiciel;

**ATTENDU QU'**on aurait dû lire 4 075,86 \$ taxes incluses (3 721,81 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et non pas 3 558,48 \$ taxes incluses (3 249,37 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 21-01-006 afin de corriger le montant de l'achat du logiciel Microsoft SQL serveur qui est de 4 075,86 \$ taxes incluses (3 721,81 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-034**

**Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques de la MRC par la firme Akifer génie-conseil dans le cadre du projet d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité de Pontiac**

**ATTENDU QUE** la firme Akifer génie-conseil dans le cadre de ce projet désire obtenir des fichiers géomatiques de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des données géomatiques qui faciliteraient le travail;

**ATTENDU QU'**une entente a été préparée en ce sens et qu'il n'y a pas de frais pour l'utilisation des données;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente avec la firme Akifer génie-conseil pour l'utilisation de fichiers géomatiques dans le cadre du projet d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la municipalité de Pontiac;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-02-035

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques de la MRC par le cercle d'autosuffisance de Cantley, Coopérative de Solidarité dans le cadre du projet de COOP permaculture de la municipalité de Cantley**

**ATTENDU QUE** le cercle d'autosuffisance de Cantley, Coopérative de Solidarité dans le cadre du projet de COOP permaculture de la municipalité de Cantley désire obtenir des fichiers géomatiques de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des données géomatiques qui faciliteraient le travail;

**ATTENDU QU'**une entente a été préparée en ce sens et qu'il n'y a pas de frais pour l'utilisation des données;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente avec le cercle d'autosuffisance de Cantley, Coopérative de Solidarité pour l'utilisation de fichiers géomatiques dans le cadre du projet de COOP permaculture de la municipalité de Cantley;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-036

**Création d'un poste de technicien(ne) en informatique et dessinateur(trice) de croquis numérique**

**ATTENDU QUE** l'analyse de l'organisation du travail démontre une demande importante pour les services informatiques de niveaux 1 et 2 ;

**ATTENDU QUE** le responsable de la géomatique et des technologies de l'information sera absent pour un congé sans solde de 4 mois en 2021 et que son horaire sera ensuite réduit à 3 jours par semaine au cours de l'année 2022 en prévision de sa retraite ;

**ATTENDU QUE** le contrat avec la firme Microrama sera réduit à partir du mois de mai 2021 ;

**ATTENDU QU'**une évaluation dudit poste a été réalisée et qu'il serait régi par la convention collective des Travailleuses et Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a prévu au budget 2021 les sommes nécessaires pour permettre l'embauche d'un(e) technicien(ne) en informatique et dessinateur(trice) de croquis numérique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**IL EST RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, l'embauche de technicien(ne) en informatique et dessinateur(trice) de croquis numérique au Service de l'évaluation foncière et des technologies de l'information;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-150-00-141 » et « 02-210-00-141 » - Honoraires professionnels – adm. et informatique.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-02-037

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**Nomination de l'agent Alexandre Bédard au poste régulier de policier au Service de la sécurité publique, et ce, en date du 6 février 2021**

**ATTENDU QU'**un poste régulier de policier est vacant suite à la démission de l'agent Caroline Gauthier, et ce, en date du 5 février 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de combler ce poste régulier vacant;

**ATTENDU QUE** le policier temporaire est considéré avoir complété sa période d'essai comme policier régulier en vertu de l'article 5.04 de la convention collective qui précise qu'advenant qu'un poste de policier régulier devienne vacant, l'employeur accorde ledit poste au policier temporaire qui a complété sa période de probation, selon le rang d'ancienneté prévu à l'annexe « B »;

**ATTENDU QUE** l'agent Bédard est premier sur la liste d'ancienneté (service continu) de l'annexe « B » ;

**ATTENDU QU'**ayant plus de 1 903 heures régulières travaillées, l'agent Bédard a complété sa période de probation ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agent Alexandre Bédard au poste régulier de policier au Service de la sécurité publique, et ce, en date du 6 février 2021 ;

**IL EST RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-038

**Création de deux (2) postes de conseiller aux entreprises au Service de la gestion du territoire et des programmes en vertu de l'entente Accès entreprise Québec**

**ATTENDU QUE** le 10 novembre 2020, le gouvernement du Québec a créé Accès entreprise Québec dans le but d'accélérer le développement économique régional;

**ATTENDU QUE** cette mesure permettra de renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises dans toutes les régions du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais, via son service Accès entreprise Québec, sera la porte d'entrée des entreprises vers les services et les organismes voués aux entrepreneurs;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais recevra un montant de 900 000 \$ sur 5 ans pour ajouter des ressources dédiées au services aux entreprises de son territoire;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 21-01-013, autorisait la préfète à ratifier le protocole d'entente Accès entreprises Québec intervenu entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit notamment l'embauche d'au minimum deux (2) conseillers aux entreprises qui seront affectés à l'équipe de développement économique de la MRC;

**ATTENDU QUE** le plan d'action requis par l'entente viendra préciser les stratégies d'intervention et les membres du comité avisé;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la création de deux (2) postes de conseiller aux entreprises au Service de la gestion du territoire et des programmes en vertu de l'entente Accès entreprise Québec;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-039**

**Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec pour son programme de financement afin d'établir un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-12-340, mandait le directeur du service de la Sécurité publique afin d'obtenir l'information nécessaire à la présentation d'une demande auprès du ministère des Transports (MTQ) pour son programme de financement afin d'établir un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du PISRMM et désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil confirme, par la présente, son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil mandate, par la présente, le directeur du service de la Sécurité publique pour la préparation de la demande d'aide financière ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-040**

**Dépôt et acceptation du rapport annuel 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 17-11-417, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** ledit schéma entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, le rapport annuel 2019 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** copie de ce rapport soit acheminé au ministre de la Sécurité publique ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

20-02-041

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé**

**ATTENDU QUE** la MRC-des-Collines doit adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**ATTENDU QUE** le PGMR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été révisé à deux reprises;

**ATTENDU QU'**à l'origine, l'obligation de réviser les PGMR aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU QU'**à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit procéder à l'adoption d'une version révisée de son plan en 2021;

**ATTENDU QUE** la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

**ATTENDU QUE** la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

**ATTENDU QUE**, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que la MRC des Collines-de-l'Outaouais poursuit activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produit chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

**ATTENDU QUE** périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

**ATTENDU QUE**, les actions menées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par le biais de leur PGMR, témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil demande, par la présente, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte de transmettre une copie de cette résolution au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

21-02-042

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

### **Ratification de l'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement des matières organiques**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit conclure une entente avec un partenaire pour le traitement de ses matières organiques;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a mandaté le Service de la gestion du territoire et des programmes pour conclure une entente pour le traitement du compost avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

**ATTENDU QUE** le traitement et l'élimination des matières organiques sont une compétence de la MRC;

**ATTENDU QUE** le 18 avril 2019, les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Pontiac signifiaient leur intérêt d'utiliser les services de la plateforme de compostage de Kazabazua de la MRCVG pour le traitement des matières organiques;

**ATTENDU QUE** le 15 octobre 2020, la MRC mandait le directeur du Service de la gestion du territoire et des programmes pour négocier au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais une nouvelle entente avec la MRCVG;

**ATTENDU QUE** la plateforme de compostage est maintenant opérationnelle et prête à accueillir les tonnages en provenance de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le Service de la gestion du territoire et des programmes croit avoir négocié la meilleure entente dans le meilleur intérêt des parties;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la signature de l'Entente convenue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour le traitement des matières organiques issues d'une collecte de 3<sup>e</sup> voie;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Service de la gestion du territoire et des programmes de la MRC soit mandaté pour coordonner la mise en œuvre de l'entente;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-043

### **Fonds de développement culturel (FDC) – Modification de la Politique d'investissement**

**ATTENDU QUE** ce Conseil des maires, par résolution 17-05-208, acceptait de renouveler et de signer l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par résolution 18-06-239, adoptait une Politique d'investissement pour les projets de développement culturel ;

**ATTENDU QUE** ladite politique a été modifiée le 20 décembre 2018, par la résolution 18-12-467, et le 27 novembre 2019, par la résolution 19-11-326 ;

**ATTENDU QUE** ladite politique a été modifiée pour mieux répondre à la réalité du territoire ;

**ATTENDU QUE** ladite politique a été présentée au ministère de la Culture et des Communications et qu'il s'en déclare satisfait ;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-02-07, recommande l'acceptation des modifications apportées à la Politique d'investissement du Fonds de développement culturel (FDC) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté  
des Collines-de-l'Outaouais**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, les modifications apportées à la Politique d'investissement du Fonds de développement culturel (FDC);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-044**

**Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement du montant accordé à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Our Community on the Wall »**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 19-11-330, accordait une contribution financière non remboursable maximale de 11 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Our Community on the Wall ».

**ATTENDU QUE** le projet a été annulé en raison de la pandémie;

**ATTENDU QUE** la Place des artistes de Farrellton n'a pas confirmé la contribution financière de 50% requise dans le cadre du financement du ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-02-, recommande le désengagement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Our Community on the Wall ».

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 11 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à la Place des artistes de Farrellton (PAF) pour la réalisation du projet « Our Community on the Wall ».

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**21-02-045**

**Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement du montant accordé à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « TaDa Performing Arts Festival 2020 »**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par sa résolution 20-03-094, accordait une contribution financière non remboursable maximale de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « TaDa Performing Arts Festival 2020 »;

**ATTENDU QUE** le projet a été annulé en raison de la pandémie;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-02-04, recommande le désengagement du montant de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « TaDa Performing Arts Festival 2020 »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 3 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) attribué à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « TaDa Performing Arts Festival 2020 » ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le/la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-046

### **Fonds de développement culturel (FDC) – Théâtre Wakefield (100 Mile Arts Network) – Outaouais Live**

**ATTENDU QUE** 100 Mile Arts Network via Théâtre Wakefield a fait une demande de financement le 25 janvier 2021 pour le projet « Outaouais Live »;

**ATTENDU QUE** le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications et qu'il s'en déclare satisfait ;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** le comité d'investissement commun, par résolution CIC-21-02-06, recommande une contribution financière non remboursable maximale de 11 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à 100 Mile Arts Network via Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « Outaouais Live » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 11 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à 100 Mile Arts Network via Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « Outaouais Live » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-047

### **Fonds d'appui au rayonnement régional (FARR) – Octroi du mandat à Culture Outaouais pour le renouvellement de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** ce Conseil, par résolution 19-11-332, acceptait de déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet « Mise à jour de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

**ATTENDU QUE** le projet a été accepté, le 11 décembre 2019, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour une contribution financière maximale de 84 000 \$;

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été signée le 27 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite mandater Culture Outaouais, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de la Politique culturelle et d'un plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer le mandat d'élaboration de la Politique culturelle et plan d'action de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à Culture Outaouais;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-048

**Adoption du Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale dans les Collines-de-l'Outaouais (PALSIS) révisé pour l'année 2021-2022 - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)**

**ATTENDU QUE** le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

**ATTENDU QUE** la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**ATTENDU QU'**en Outaouais, l'application de la mesure 11 a été confiée à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) dans le cadre d'un plan de travail entériné par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS);

**ATTENDU QUE** le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 427 545 \$ pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période 2018-2023;

**ATTENDU QUE** la CPO a identifié 6 priorités régionales:

- L'accès à des aliments sains et abordables à proximité;
- L'accessibilité à un logement de qualité à un prix abordable;
- L'accessibilité aux transports;
- L'accessibilité à des services de proximité;
- La réussite éducative de 0 à 20 ans et la persévérance scolaire;
- La lutte à l'itinérance.

**ATTENDU QU'**au niveau local (MRC et Ville) les Tables de développement social (TDS) se sont vues confier par la CPO le mandat suivant :

- Animer et soutenir leurs milieux à titre de Table locale de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- Adopter les priorités territoriales;
- Élaborer, évaluer et réviser les plans d'action locaux concertés;
- Accompagner et supporter les organismes locaux;
- Participer à la rédaction des rapports annuels locaux.

**ATTENDU QU'**en vertu du mandat leur étant confié, les membres de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais ont identifié et adopté les priorités territoriales suivantes quant à la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité:

- L'accessibilité à un logement de qualité à un prix abordable;
- L'accès à des aliments sains et abordables à proximité;
- L'accessibilité à des services de proximité.

**ATTENDU QU'**il existe deux (2) catégories de projets, soient :

1. Les projets concertés et intégrés au sein d'un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAL-SIS)
2. Les projets de la communauté s'inscrivant dans les priorités locales;

**ATTENDU QUE** la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a élaboré le premier Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale avec plus de cinquante (50) partenaires (35 organisations membres) et en a assuré le processus de révision pour la 2<sup>e</sup> année;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU** les recommandations du comité d'analyse des Alliances pour la solidarité du territoire des Collines, composé de trois (3) organisations du milieu, d'une citoyenne et du chargé de projet de la CPO ainsi que les recommandations du conseil d'administration de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil :

- recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) l'adoption du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale révisé 2021-2022 élaboré par les partenaires du territoire via la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais;
- constate le dépôt de l'évaluation du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale 2020-2021.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-049

**Avenant numéro 1 à l'étude sur la typologie et la caractérisation des inondations et formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la Ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac**

**ATTENDU QUE** la Convention d'aide financière signée le 28 mars 2018 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau concernant l'Étude sur les zones inondables en Outaouais;

**ATTENDU QUE** les études réalisées et les données recueillies permettent d'analyser les conditions d'hydraulicité actuelles des divers tronçons de rivières ayant fait l'objet du mandat de cartographie;

**ATTENDU QUE** la préparation d'un plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations;

**ATTENDU QU'**il est opportun, en prévision de ce plan, de pouvoir formuler des recommandations visant l'atténuation des risques, les travaux possibles pour améliorer la protection des riverains contre les crues et les autres options, et ce, pour les récurrences 20 ans, 100 ans et 350 ans, telles que précisées dans l'Étude sur les zones inondables en Outaouais;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une subvention afin de réaliser une étude de la typologie et de la caractérisation des inondations et des mesures d'atténuation des risques associés aux inondations pour le territoire de la Ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau couvert par la convention;

**ATTENDU QU'**une nouvelle convention a été signée entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau qui identifie celle-ci comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

**ATTENDU QUE** la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 300 000 \$ à la Ville, à la signature de la convention;

**ATTENDU QUE** la convention prend fin le 31 mars 2021 et que tous les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés avant cette date.

**ATTENDU QUE** l'avenant numéro 1 à la convention devra prévoir la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**ATTENDU QU'**une résolution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de demander et permettre la prolongation de la convention :

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Denis Légaré**

**QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer l'avenant 1 à la Convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2022 pour la réalisation d'une étude sur la typologie et la caractérisation des inondations et la formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-050

**Avenant numéro 2 à la Convention d'aide financière pour la mise à jour des zones inondables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau**

**ATTENDU QUE** le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1<sup>er</sup> mars 2018;

**ATTENDU QUE** la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

**ATTENDU QUE** la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

**ATTENDU QU'**il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

**ATTENDU QU'**à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

**ATTENDU QUE** la Ville et les MRC sont cosignataires de la convention;

**ATTENDU QUE** les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Gatineau et les MRC formeront un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

**ATTENDU QUE** la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2018;

**ATTENDU QUE** l'avenant numéro 1 à la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2019;

**ATTENDU QUE** la convention prend fin le 31 mars 2021 et que tous les travaux prévus à la convention ne pourront être réalisés avant cette date.

**ATTENDU QUE** l'avenant numéro 2 à la convention prévoit la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022 et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2021;

**ATTENDU QU'**une résolution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la prolongation de la convention;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**



No de résolution  
ou annotation

21-02-051

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

**QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2022 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mandat à la firme de Gosselin, avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en appel de la décision du Juge Slobodan Delev dans la cause de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contre monsieur Christopher Hamel (19-05416-4)**

**ATTENDU QUE** le 3 octobre 2019, monsieur Christopher Hamel a été inculpé d'avoir franchi une marque appliquée sur la chaussée, à savoir une ligne double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne continue située du côté de la voie où circulait le véhicule., en vertu de l'article 326.1 du Code de Sécurité routière;

**ATTENDU QUE** le 10 novembre 2020, la cause a été entendue par le Juge Slobodan Delev;

**ATTENDU QUE** le 10 novembre 2020, le Juge Slobodan Delev, JCM. a déclaré monsieur Christopher Hamel coupable de l'infraction;

**ATTENDU QUE** le défendeur en a appelé de la décision rendue par le Juge Delev en date du 12 janvier 2021 devant la Cour supérieure du district de Gatineau.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la firme de Gosselin, avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de procureurs dans l'appel déposé à l'encontre de la décision du Juge Slobodan Delev dans le dossier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contre monsieur Christopher Hamel devant la Cour supérieure du district de Gatineau.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 02-120-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

21-02-052

**Levée de la séance**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joanne Labadie  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h24.

  
Caryl Green  
Préfète

  
Claude J. Chénier  
Directeur général et secrétaire-trésorier